

Rencontres Documentaires

23^e Festival du film d'Action Sociale

11 au 15 Mai 2020 – Nancy/Ban-St-Martin

Règlement

Article 1 : Les Rencontres

L'IRTS de Lorraine organise du 11 au 15 mai 2020 les "Rencontres Documentaires - 23^e Festival du film d'Action Sociale".

Article 2 : Les objectifs

Ce festival a pour objectif de valoriser et de faire connaître la production audiovisuelle documentaire de l'action sociale auprès des étudiants, des travailleurs sociaux et du grand public.

Il se donne pour objectif complémentaire de valoriser les productions régionales, nationales et transfrontalières de la Grande Région et de promouvoir les échanges de travailleurs sociaux et de réalisateurs de documentaires de l'espace transfrontalier et européen.

Article 3 : Les compétitions

Elles sont ouvertes à tous les documentaires traitant de questions de société :

- Qu'ils soient directement en lien avec l'action sociale ou que ces questions soient traitées de façon plus large,
- Qu'ils soient réalisés ou commandités par des institutions spécialisées, des associations ou des particuliers.

Les films devront avoir été achevés après le **1^{er} septembre 2017**.

Les films sélectionnés pourront concourir à trois catégories : "Regard Documentaire", "Regard Social" et "Regard Étudiant".

Article 4 : Les jurys

Trois jurys sont chargés d'attribuer les prix dans chacune des catégories. Le premier est composé de personnalités du documentaire et de techniciens de l'audiovisuel. Le deuxième, de travailleurs sociaux et de professionnels de l'action sociale. Et le troisième, d'étudiants d'établissements de formation en travail social de la plateforme Unafors Grand Est.

Article 5 : Les prix

Trois prix sont décernés par les jurys :

- Prix Unafors d'un montant de 1000 € ;
- Grand Prix du jury Regard Social d'un montant de 750 € ;
- Prix de la Région Grand Est remis par le jury Regard Étudiant de 750 €.

Ou de répartir leurs prix sur deux films *ex aequo*.

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer de prix ou de décerner une ou des mentions spéciales en fonction des critères qu'ils voudront valoriser. Les décisions des jurys sont sans appel.

Les films primés ou des extraits pourront être projetés lors de séances "Palmarès" après le Festival. Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films primés, s'engagent à mentionner le prix attribué dans tous les documents de communication les concernant.

La remise des prix aura lieu le jeudi 14 mai 2020 en fin de journée.

201, av. R. Pinchard
B.P. 2009 - 54100 Nancy
Tél. +33.(0)3.83.93.36.00
Fax +33.(0)3.83.93.36.54
<http://www.irts-lorraine.fr>

41, av. de la Liberté
Le Ban-Saint-Martin
C S 5 0 0 2 9
57063 Metz cedex 2
Tél. +33.(0)3.87.31.68.00
Fax +33.(0)3.87.31.68.29
<http://www.irts-lorraine.fr>



Article 6 : L'inscription

L'inscription des documentaires doit s'effectuer sur la plateforme Docfilmdepot (<https://www.docfilmdepot.com/>). L'inscription est effective après le paiement du timbre Docfilmdepot et du versement des droits d'inscription aux Rencontres Documentaires de 2,50€ via la plateforme. Les visionnages de sélection s'effectuent sur la plateforme Docfilmdepot grâce aux fichiers déposés au cours de l'inscription.

La diffusion des films devra être impérativement accompagnée par l'auteur, le réalisateur ou un membre de l'équipe.

La date limite d'inscription au Festival est le : **19 Octobre 2019.**

Article 7 : La sélection

Les documentaires peuvent être sélectionnés à deux titres : soit pour une projection en compétition, soit pour une projection lors d'un séminaire pendant le Festival.

La sélection et la répartition dans les différentes catégories sont le fait d'un comité ad hoc composé de travailleurs sociaux, d'étudiants et de formateurs de l'IRTS. La composition du comité de sélection est du ressort du responsable du Festival. Le comité de sélection est souverain dans ses choix.

Article 8 : Support de diffusion

Les auteurs, producteurs ou distributeurs s'engagent à l'annonce de la sélection de leur film, à fournir un support physique (DVD, Blu-ray) et/ou un fichier numérique (format MP4 ou MKV) sur clé USB, disque dur ou lien de téléchargement, de la version définitive de leur film. Les créations non francophones devront être sous-titrées en français.

Article 9 : Droits

Le réalisateur s'engage à autoriser à titre gracieux la diffusion publique de son œuvre le jour de la projection et déclare avoir pris toutes les dispositions nécessaires en matière de droits d'auteur et de droits à la diffusion du film qu'il présente à la manifestation. Les réalisateurs autorisent sans contrepartie l'IRTS de Lorraine à reproduire et diffuser des photographies dans ses publications, dans la presse ou sur Internet, à fin de communication et promotion de la manifestation. Une copie du film sera conservée pour archive par l'IRTS dans son Centre de documentation pour des diffusions à usage strictement interne. Cette autorisation est valable pour une utilisation non commerciale des documents concernés auprès de formateurs ou d'étudiants de l'IRTS dans le cadre de leur formation.

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, l'IRTS de Lorraine se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la compétition.

Article 10 : Tarif des diffusions

Les diffusions sont publiques et gratuites.

Article 11 : Divers

Les points non abordés par le présent règlement seront du ressort du responsable du Festival. La participation au Festival implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Daniel FRISONI
Responsable du festival



201, av. R. Pinchard
B.P. 2009 - 54100 Nancy
Tél. +33.(0)3.83.93.36.00
Fax +33.(0)3.83.93.36.54
<http://www.irts-lorraine.fr>

41, av. de la Liberté
Le Ban-Saint-Martin
C S 5 0 0 2 9
57063 Metz cedex 2
Tél. +33.(0)3.87.31.68.00
Fax +33.(0)3.87.31.68.29
<http://www.irts-lorraine.fr>

